



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP n° 27

***PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC POUR LES
ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS***

(2006)

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

REVOQUE

TABLE DES MATIÈRES

ACCEPTATION

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE

OBJECTIF ET UTILISATION DES PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC

EXIGENCES

1. **Exigences générales pour les protocoles de diagnostic**
2. **Exigences spécifiques pour les protocoles de diagnostic**
 - 2.1 Informations sur l'organisme nuisible
 - 2.2 Données taxonomiques
 - 2.3 Détection
 - 2.4 Identification
 - 2.5 Données à conserver
 - 2.6 Points de contact pour tout complément d'information
 - 2.7 Auteurs et collaborateurs
 - 2.8 Références
3. **Publication des protocoles de diagnostic**

APPENDICE 1

Principaux éléments des procédures relatives aux protocoles de diagnostic

REVOUQUÉ

REVOQUE

ACCEPTATION

La présente norme a été acceptée par la Commission des mesures phytosanitaires en avril 2006.

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

La présente norme donne des indications sur la structure et le contenu des protocoles de diagnostic de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour les organismes nuisibles réglementés. Les protocoles décrivent des procédures et méthodes pour la diagnose officielle d'organismes nuisibles réglementés qui ont une importance pour le commerce international. Ils contiennent les exigences minimales pour une diagnose fiable d'organismes nuisibles réglementés.

RÉFÉRENCES

- Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1997. FAO, Rome.
- Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*, 1998. NIMP n° 8. FAO, Rome.
- Directives pour l'inspection*, 2005. NIMP n° 23. FAO, Rome.
- Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*, 2001. NIMP n° 12. FAO, Rome.
- Directives pour la surveillance*, 1997. NIMP n° 6. FAO, Rome.
- Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*, 1998. NIMP n° 9. FAO, Rome.
- Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*, 2004. NIMP n° 18. FAO, Rome.
- Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*, 1995. NIMP n° 10. FAO, Rome.
- Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*, 2005. NIMP n° 22. FAO, Rome.
- Exigences pour l'établissement de zones indemnes*, 1996. NIMP n° 4. FAO, Rome.
- Glossaire des termes phytosanitaires*, 2006. NIMP n° 5. FAO, Rome.
- L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire*, 2002. NIMP n° 14. FAO, Rome.
- Signalement d'organismes nuisibles*, 2002. NIMP n° 17. FAO, Rome.
- Système de certification à l'exportation*, 1997. NIMP n° 11. FAO, Rome.

DÉFINITIONS

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme peuvent être trouvées dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Cette norme fixe un cadre pour le contenu des protocoles de diagnostic, leur objectif et utilisation, leur publication et leur développement. Les protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles réglementés sont joints en annexe à la présente norme.

Les informations pertinentes pour la diagnose sont fournies dans le protocole de diagnostic sur l'organisme nuisible réglementé concerné, son classement taxonomique, et les méthodes permettant de le détecter et de l'identifier. Les protocoles de diagnostic contiennent les exigences minimales pour une diagnose fiable des organismes nuisibles réglementés concernés et sont suffisamment souples pour que les méthodes conviennent aux différentes circonstances d'utilisation. Les méthodes incluses dans les protocoles de diagnostic sont choisies sur la base de leur sensibilité, spécificité et reproductibilité, et des données relatives à ces éléments sont fournies pour chaque méthode.

Des informations détaillées et des directives pour la détection des organismes nuisibles sont données sur, par exemple, les signes et/ou symptômes associés à l'organisme nuisible, des illustrations (le cas échéant), les stades de développement de l'organisme nuisible, et les méthodes pour détecter l'organisme nuisible dans une marchandise, ainsi que les méthodes pour extraire, récupérer et prélever les organismes nuisibles sur les plantes. Des informations et directives pour l'identification des organismes nuisibles comprennent des informations détaillées sur les méthodes morphologiques et morphométriques, les méthodes basées sur les propriétés biologiques, et les méthodes basées sur les propriétés biochimiques et moléculaires de l'organisme nuisible. Des indications détaillées sont également fournies sur les données à conserver.

Les protocoles de diagnostic sont destinés à être utilisés par les laboratoires effectuant la diagnose des organismes nuisibles dans le cadre de mesures phytosanitaires. Ils sont sujets à examen et modification afin de prendre en compte les avancées en matière de diagnose des organismes nuisibles. La norme donne également des indications sur la manière dont ces protocoles sont initiés, développés, revus et publiés.

CONTEXTE

La détection et l'identification correctes des organismes nuisibles sont essentielles pour permettre la bonne application des mesures phytosanitaires (voir par exemple la NIMP n° 4: *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*; la NIMP n° 6: *Directives pour la surveillance*; la NIMP n° 7: *Système de certification à l'exportation*; la NIMP n° 9: *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*; et la NIMP n° 20: *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*). En particulier, les parties contractantes ont besoin de procédures de diagnostic adéquates pour déterminer la situation d'un organisme nuisible et pour le signalement d'un organisme nuisible (NIMP n° 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*; NIMP n° 17: *Signalement d'organismes nuisibles*), ainsi que pour la diagnose des organismes nuisibles dans les envois importés (NIMP n° 13: *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*).

Les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) établissent des protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés afin de s'acquitter comme il convient des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Article IV de la CIPV (1997), en particulier pour la surveillance, les inspections à l'importation et la certification des exportations. En réponse à la nécessité d'une harmonisation régionale, plusieurs Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont élaboré un nombre significatif de normes régionales relatives au diagnostic. Cela souligne la nécessité d'une harmonisation internationale, et ces normes nationales et régionales peuvent former la base de protocoles internationaux. La CIMP, à sa sixième session en 2004, a ensuite reconnu la nécessité de protocoles de diagnostic internationaux dans le cadre de la CIPV et a approuvé la constitution d'un groupe technique sur les protocoles de diagnostic à cet effet.

OBJECTIF ET UTILISATION DES PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC

Les protocoles de diagnostic harmonisés ont pour objet d'appuyer les mesures phytosanitaires efficaces dans des circonstances très variées et de renforcer la reconnaissance mutuelle des résultats de diagnostic par les ONPV, ce qui peut aussi faciliter le commerce international. Ces protocoles doivent également favoriser le développement de compétences spécialisées et la coopération technique, et peuvent également être pertinents pour l'accréditation et/ou l'approbation des laboratoires.

Outre les méthodes indiquées dans les protocoles de diagnostic présentés en annexe à la présente norme, les ONPV peuvent utiliser d'autres méthodes pour diagnostiquer les mêmes organismes nuisibles (par exemple sur la base d'accords bilatéraux). Les protocoles et leurs éléments joints en annexe à la présente NIMP sont considérés comme ayant le statut d'une NIMP ou d'une partie d'elle-même (voir Section 3 de la présente NIMP et article X de la CIPV). Par conséquent, les parties contractantes doivent tenir compte, le cas échéant, de ces protocoles de diagnostic lorsqu'elles emploient ou demandent que l'on utilise des méthodes de diagnostic en particulier lorsque d'autres parties peuvent être touchées.

Les protocoles de diagnostic décrivent des procédures et méthodes pour la détection et l'identification d'organismes nuisibles réglementés qui sont importants pour le commerce international.

Les protocoles de diagnostic peuvent être utilisés dans des circonstances diverses pouvant nécessiter des méthodes présentant des caractéristiques différentes. Des exemples de circonstances groupées par ordre croissant de leur besoin de sensibilité, de spécificité et de fiabilité sont les suivants:

- diagnose de routine d'un organisme nuisible largement établi dans un pays
- surveillance générale de la situation d'un organisme nuisible
- analyse de matériel pour vérifier sa conformité à un schéma de certification
- surveillance d'infections latentes par des organismes nuisibles
- surveillance dans le cadre de la lutte officielle ou d'un programme d'éradication
- diagnostic associé avec la certification phytosanitaire
- diagnose de routine d'organismes nuisibles trouvés dans des envois importés
- détection d'un organisme nuisible dans une zone où sa présence n'est pas connue
- cas dans lesquels un organisme nuisible est identifié par un laboratoire pour la première fois
- détection d'un organisme nuisible dans un envoi provenant d'un pays où l'organisme nuisible est déclaré absent.

Par exemple, dans le cas de la diagnose de routine, la rapidité et le coût d'une méthode d'analyse peuvent être plus importants que sa sensibilité ou sa spécificité. Par contre, l'identification d'un organisme nuisible par un laboratoire ou dans une zone pour la première fois peut nécessiter des méthodes ayant un degré élevé de spécificité et de reproductibilité. L'importance du résultat d'une diagnose dépend souvent de procédures d'échantillonnage adaptées. Ces procédures sont traitées dans d'autres NIMP (en préparation).

Les protocoles de diagnostic indiquent les exigences minimales pour la diagnose fiable d'organismes nuisibles réglementés. Cela peut être réalisé par une seule ou plusieurs méthodes. Les protocoles de diagnostic fournissent aussi des méthodes supplémentaires afin de tenir compte de l'ensemble des circonstances dans lesquelles un protocole de diagnostic peut être utilisé. Le degré de sensibilité, de spécificité et de reproductibilité de chaque méthode est indiqué, dans la mesure du possible. Les ONPV peuvent utiliser ces critères pour déterminer la méthode ou l'ensemble des méthodes qui sont adaptées aux circonstances.

Les protocoles de diagnostic sont destinés aux laboratoires effectuant la diagnose des organismes nuisibles. Ces laboratoires peuvent être établis dans le cadre de l'ONPV, ou autorisés par l'ONPV pour ces activités de telle manière que les résultats du diagnostic puissent être pris en considération dans le cadre d'une mesure phytosanitaire de l'ONPV.

Les principaux éléments de la procédure de développement des protocoles de diagnostic sont présentés à l'Appendice 1.

EXIGENCES

1. Exigences générales pour les protocoles de diagnostic¹

Chaque protocole contient les méthodes et les indications nécessaires pour le ou les organismes nuisibles réglementés qui doivent être détectés et identifiés de façon certaine par un expert (c'est-à-dire un entomologiste, un mycologiste, un virologue, un bactériologiste, nématologiste, spécialiste des adventices, biologiste moléculaire) ou par des personnels compétents ayant reçu une formation spéciale.

Les méthodes incorporées dans les protocoles de diagnostic sont sélectionnées en fonction de leur sensibilité, de leur spécificité et de leur reproductibilité. En outre, la disponibilité du matériel, des compétences requises pour l'application des méthodes et la faisabilité de celles-ci (par exemple facilité de mise en œuvre, rapidité et coût) sont prises en compte lors de la sélection des méthodes à incorporer dans le protocole de diagnostic. Les méthodes et informations associées doivent généralement avoir été publiées. La validation de certaines méthodes avant leur inclusion dans les protocoles peut être nécessaire. Cette validation peut inclure, par exemple, l'utilisation d'une série d'échantillons connus, y compris des témoins, préparés pour vérifier la sensibilité, la spécificité et la reproductibilité de la méthode.

Chaque protocole de diagnostic décrit généralement plusieurs méthodes afin de tenir compte des capacités des laboratoires et des situations dans lesquelles les méthodes sont appliquées. Ces situations sont notamment celles de la diagnose de différents stades de développement des organismes, qui nécessite des méthodologies différentes, la nécessité d'une méthode de diagnostic alternative en raison d'incertitudes dans la diagnose initiale, ainsi que des exigences diverses pour le niveau de sensibilité, spécificité et stabilité. Une seule méthode peut être suffisante pour certaines utilisations, tandis que pour d'autres il peut être nécessaire d'utiliser plusieurs méthodes. Chaque protocole contient des informations liminaires, des informations sur le classement taxonomique de l'organisme nuisible, des méthodes de détection et d'identification de l'organisme nuisible, les données à conserver et des références à des publications scientifiques appropriées. De nombreuses autres informations pouvant appuyer la diagnose sont souvent disponibles, par exemple sur la répartition géographique de l'organisme nuisible et les listes de plantes hôtes, mais les protocoles de diagnostic se concentrent sur les méthodes et procédures essentielles à la diagnose des organismes nuisibles.

Les aspects de l'assurance de la qualité et en particulier le matériel de référence requis par les protocoles de diagnostic (tels que l'inclusion de témoins positifs et négatifs ou la collecte de spécimens) sont expressément indiqués, le cas échéant, dans la section correspondante du protocole.

2. Exigences spécifiques pour un protocole de diagnostic

Les protocoles de diagnostic comprennent les sections suivantes:

- Informations sur l'organisme nuisible
- Données taxonomiques
- Détection
- Identification
- Données à conserver
- Points de contact pour tout complément d'informations
- Auteurs et collaborateurs

¹ Les dispositions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des protocoles de diagnostic:

- Les analyses de laboratoire peuvent comporter l'emploi de produits chimiques ou de matériel qui présentent un certain danger. Dans tous les cas, les procédures de sécurité nationales doivent être strictement suivies;
- L'utilisation de noms de produits chimiques ou de matériel dans les protocoles de diagnostic n'implique aucune approbation particulière, et n'exclut pas l'utilisation d'autres produits ou matériel;
- Les procédures de laboratoire présentées dans les protocoles peuvent être ajustées en fonction des normes de chaque laboratoire, à condition qu'elles soient validées de manière adéquate.

- Références.

2.1 Informations sur l'organisme nuisible

Des informations succinctes sont fournies sur l'organisme nuisible, y compris le cas échéant sur son cycle de développement, sa morphologie, ses variations (morphologiques et/ou biologiques), ses relations avec d'autres organismes, sa gamme de plantes hôtes (en général), ses effets sur les hôtes, sa répartition géographique présente et passée (en général), ses modes de transmission et de dissémination (vecteurs et filières). Si une fiche informative sur l'organisme nuisible existe, une référence à celle-ci doit aussi être donnée.

2.2 Données taxonomiques

Cette section donne des informations sur la taxonomie de l'organisme nuisible, à savoir:

- nom (nom scientifique actuel, auteur et année (pour les champignons, nom de la forme téléomorphe, si celui-ci est connu))
 - synonymes (y compris les dénominations anciennes)
 - noms communs acceptés, nom des formes anamorphes des champignons (y compris les synonymes)
 - acronyme des virus et viroïdes
- classement taxonomique (y compris des informations sur la classification des sous-espèces, le cas échéant).

2.3 Détection

Cette section du protocole de diagnostic donne des informations et indications sur:

- les végétaux, produits végétaux ou autres articles susceptibles d'abriter l'organisme nuisible
- les signes et/ou symptômes associés à l'organisme nuisible (caractéristiques, différences ou similitudes avec des signes et/ou symptômes dus à d'autres causes), accompagnés d'illustrations, le cas échéant
- la ou les parties du végétal, produit végétal ou autres articles sur lesquels l'organisme nuisible peut être trouvé
- les stades de développement de l'organisme nuisible pouvant être détectés ainsi que leurs abondance et répartition probables sur/dans les végétaux, produits végétaux ou autres articles
- la présence probable de l'organisme nuisible selon le stade de développement du ou des hôtes, les conditions climatiques et la saison
- les méthodes permettant de détecter l'organisme nuisible dans la marchandise (par exemple observation visuelle, à la loupe)
- les méthodes permettant d'extraire, d'écupérer et de prélever l'organisme nuisible à partir de végétaux, produits végétaux ou autres articles, ou de démontrer sa présence dans les végétaux, produits végétaux ou autres articles.
- les méthodes indiquant la présence de l'organisme nuisible dans du matériel végétal asymptotique ou d'autres milieux (par exemple terre ou eau), telles que les tests ELISA² ou la culture sur milieu sélectif
- la viabilité de l'organisme nuisible

Pour toutes les méthodes incorporées dans cette section, des informations sont données sur leur sensibilité, leur spécificité et leur reproductibilité, le cas échéant. Si nécessaire, des indications sont données sur les témoins négatifs et positifs, et le matériel de référence devant être incorporés aux analyses. Des indications sont également données sur la façon d'éviter la confusion possible avec des signes et/ou symptômes analogues dus à d'autres causes.

2.4 Identification

Cette section donne des informations et indications sur les méthodes ou groupes de méthodes qui aboutissent à l'identification de l'organisme nuisible. Lorsque plusieurs méthodes sont mentionnées, leurs avantages et inconvénients sont indiqués, de même que la mesure dans laquelle les méthodes ou groupes de méthodes sont équivalents. Un schéma fonctionnel peut être inclus si plusieurs méthodes sont nécessaires pour identifier l'organisme nuisible ou si de nombreuses méthodes possibles sont indiquées.

Les principaux types de méthodologies utilisées dans les protocoles de diagnostic incluent celles fondées sur les caractéristiques morphologiques et morphométriques, les propriétés biologiques telles que la virulence ou la gamme d'hôtes d'un organisme nuisible, et celles qui reposent sur des propriétés biochimiques et moléculaires. Les caractéristiques morphologiques peuvent être examinées directement, ou seulement après culture ou isolement de l'organisme nuisible. La culture et/ou l'isolement peuvent également être demandés pour des analyses biochimiques et/ou moléculaires. Des détails sont fournis lorsque des procédures de culture ou d'isolement sont nécessaires pour une méthode.

Pour les identifications morphologiques et morphométriques, des précisions sont fournies, selon les besoins, sur:

- les méthodes de préparation, de montage et d'examen de l'organisme nuisible (par exemple pour la

² Enzyme-Linked Immunosorbent Assay

- microscopie classique, la microscopie électronique et les techniques de mesure)
- les clés d'identification (au niveau de la famille, du genre, de l'espèce)
- les descriptions de la morphologie de l'organisme nuisible ou de ses colonies, avec illustration des caractéristiques morphologiques utiles à la diagnose et une indication de toute difficulté d'observation de structures particulières
- la comparaison avec des espèces analogues ou apparentées
- les spécimens ou cultures de référence pertinents.

Pour les identifications biochimiques ou moléculaires, chaque méthode (par exemple méthodes sérologiques, électrophorèse, PCR³, code-barre ADN, polymorphisme des fragments de restriction⁴, séquençage de l'ADN) est décrite séparément suffisamment en détail (y compris le matériel, les réactifs et les articles de consommation) pour réaliser l'analyse. Le cas échéant, référence est faite à des méthodologies décrites dans d'autres protocoles de diagnostic joints en annexe à la présente norme.

Lorsque plusieurs méthodes peuvent être utilisées de façon fiable, d'autres méthodes appropriées peuvent être données comme alternatives ou méthodes supplémentaires, par exemple dans le cas où des méthodes morphologiques sont fiables et que des méthodes moléculaires adéquates sont également disponibles.

Le cas échéant, des méthodes d'isolement des organismes nuisibles à partir de végétaux ou produits végétaux asymptomatiques (par exemple des analyses pour la recherche d'infections latentes) sont indiqués, ainsi que des méthodes d'extraction, de récupération et de prélèvement d'organismes nuisibles à partir de végétaux ou autre matériel. Dans ce cas, des méthodes peuvent aussi être données pour l'identification directe des organismes nuisibles par des analyses biochimiques ou moléculaires réalisées sur du matériel asymptomatique.

Pour toutes les méthodes figurant dans cette section, des informations sont données sur leur sensibilité, leur spécificité et leur reproductibilité, le cas échéant. Le cas échéant, des indications sont fournies sur les témoins positifs et négatifs, et le matériel de référence à utiliser dans les analyses. Des indications sont également données sur la façon d'éviter la confusion possible avec des espèces ou taxons analogues ou apparentés.

Les protocoles de diagnostic indiquent pour chaque méthode les critères de détermination d'un résultat positif ou négatif, ou les informations nécessaires pour déterminer si une autre méthode peut être appliquée.

Les cas pour lesquels l'utilisation de témoins appropriés, ou de matériel de référence, pour une méthode spécifique est indispensable sont clairement indiqués dans le protocole. Lorsque des témoins appropriés ne sont pas disponibles, d'autres analyses, basées de préférence sur des principes d'identification différents, peuvent accroître la certitude de l'identification. Alternativement, un échantillon ou un spécimen ou, le cas échéant, une image doit être envoyé à un autre laboratoire qui a une expérience du diagnostic de l'organisme nuisible soupçonné et qui dispose du matériel témoin ou de référence requis. Des spécimens ou matériels doivent être conservés correctement à des fins de référence.

Des méthodes permettant d'obtenir rapidement des indications préliminaires (qui devront plus tard être confirmées) sur l'identité de l'organisme nuisible peuvent aussi être incorporées dans les protocoles de diagnostic.

2.5 Données à conserver

La présente section donne des informations sur les données qui doivent être conservées:

- nom scientifique de l'organisme nuisible identifié
- code ou numéro de référence de l'échantillon (pour la traçabilité)
- nature du matériel infesté, y compris, le cas échéant, nom scientifique de la plante hôte
- origine du matériel infesté (y compris lieu géographique si celui-ci est connu), et lieu d'interception ou de détection
- description des signes ou symptômes (y compris photographies le cas échéant), ou mention de leur absence
- méthodes utilisées dans la diagnose, y compris les témoins, et résultats obtenus avec chaque méthode
- pour les méthodes morphologiques ou morphométriques, des mesures, croquis ou photographies des caractères utiles au diagnostic (au besoin) et, le cas échéant, une indication du ou des stades de développement
- pour les méthodes biochimiques et moléculaires, documentation relative aux résultats des analyses sur laquelle repose la diagnose (par exemple photographies de gels de diagnostic ou impression des résultats des tests ELISA)
- le cas échéant, ampleur de l'infestation (nombre d'individus de l'organisme nuisible observés, proportion des tissus porteurs de lésions)

³ Polymerase Chain Reaction

⁴ RFLP (Restriction Fragment Length Polymorphism)

- nom du laboratoire et, le cas échéant, nom de la ou des personnes responsables du diagnostic ou l'ayant réalisé
- dates de collecte de l'échantillon, et de détection et d'identification de l'organisme nuisible
- le cas échéant, état de l'organisme nuisible, vivant ou mort, ou viabilité de ses stades de développement.

Des preuves telles que culture(s) de l'organisme nuisible, acide nucléique de l'organisme nuisible, spécimens conservés/montés ou matériel d'analyse (par exemple, photographies de gels, résultats imprimés des plaques ELISA) doivent être conservés, en particulier en cas de non-conformité (NIMP n° 13: *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*) et lorsque des organismes nuisibles sont trouvés pour la première fois (NIMP n° 17: *Signalement d'organismes nuisibles*). D'autres éléments peuvent être nécessaires dans le cadre d'autres NIMP comme la NIMP n° 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*).

La période pendant laquelle les données doivent être conservées dépend de l'objectif de la diagnose. Dans le cas où d'autres parties contractantes peuvent subir les conséquences négatives des résultats de la diagnose, des données et preuves des résultats de la diagnose doivent être conservées pendant au moins un an.

2.6 Points de contact pour tout complément d'informations

Les coordonnées des organisations ou des personnes qui ont une compétence particulière pour les organismes nuisibles sont indiquées; elles peuvent être consultées sur les détails du protocole de diagnostic.

2.7 Auteurs et collaborateurs

Le nom et l'adresse des experts qui ont rédigé le premier projet du protocole de diagnostic, ainsi que de tous ceux qui ont apporté des contributions importantes, sont indiqués.

2.8 Références

Des références de publications scientifiques accessibles et/ou de manuels de laboratoires publiés pouvant fournir des indications supplémentaires sur les méthodes et procédures contenues dans le protocole de diagnostic sont données.

3. Publication des protocoles de diagnostic

Les protocoles de diagnostic sont publiés sous forme d'annexes à la présente NIMP, et constituent ainsi des publications distinctes dans le cadre de la CIPV avec une date spécifique de publication et/ou de révision. Le cas échéant, ils peuvent aussi faire partie d'autres NIMP. Le processus aboutissant à leur adoption comporte un examen approfondi par des scientifiques/experts de la discipline correspondante reconnus au plan international.

Un index des annexes est fourni à l'Appendice 1 [l'Appendice 2 sera ajouté à la norme lorsque des protocoles auront été approuvés].

REVOUQUÉ

APPENDICE 1

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES
PROCÉDURES RELATIVES AUX PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC****1. Élaboration des protocoles de diagnostic**

Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic charge un expert de diriger l'élaboration d'un protocole de diagnostic, selon le cas en adaptant des protocoles déjà approuvés par les ORPV ou par d'autres organisations internationales ou nationales, ou en élaborant un protocole de diagnostic nouveau. Un petit groupe d'experts sélectionnés par le Groupe technique poursuit le développement du protocole, qui est ensuite présenté, en coopération avec le Secrétariat de la CIPV, au groupe technique qui, une fois satisfait du texte, le soumet au Comité des normes.

2. Examen des protocoles de diagnostic existants

Les membres du Groupe technique examinent les protocoles de diagnostic relatifs à leur discipline chaque année ou comme déterminé par le Groupe technique. Une demande de révision d'un protocole de diagnostic peut aussi être présentée par les ONPV, les ORPV ou les organes subsidiaires de la CPM au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) qui la communique au Groupe technique.

Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic évalue la demande, identifie les protocoles de diagnostic qui nécessitent une révision et supervise celle-ci. Les nouvelles méthodes doivent être au moins équivalentes aux méthodes existantes ou avoir un avantage important pour leur application au niveau mondial, tel que leur coût, leur sensibilité ou leur sélectivité. Des éléments appropriés doivent être fournis à l'appui de toute demande.

3. Demandes de nouveaux protocoles de diagnostic

Les demandes de nouveaux protocoles de diagnostic, autres que ceux figurant déjà dans le programme de travail du Groupe technique, doivent être envoyées par les ONPV, ORPV ou organes subsidiaires de la CPM au Secrétariat de la CIPV en utilisant le formulaire relatif aux thèmes et priorités des normes, au plus tard le 31 juillet de chaque année.

REVOUQUÉ